



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°30/2026**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

**Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2013 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture,

**VU** l'organisation prévue le 5 septembre 2026 organisé par la municipalité.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La municipalité est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 5 septembre de 9h00 à 00 h à l'occasion de leur manifestation « Fête du village » qui se déroulera au stade rue de Rochefort.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 01 septembre 2026

Madame le Maire,

Dany BOYER

